

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 20 mai 2025

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la prestation de transport à la demande - Année 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_13
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	6	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	11	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme BOYAVAL Jocelyne.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Habib BEJAOUI - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Julie MURET - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Saliou BA - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Annick BELLESSORT - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme MURET en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250523-2025_13-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2025_13

Service : Séniors / Domaine : 4.1.1

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la prestation de transport à la demande - Année 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ,

Vu la loi n° 2019 – 828 du 6 août 2019 - article 17– indiquant que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer la continuité de la prestation de transport à la demande durant les périodes de congés annuels des agents du CCAS et des absences pour raison de santé des titulaires,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs pour garantir la qualité et la régularité de la prestation de transport à la demande,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE de la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier pour la période du 30 juin au 12 septembre 2025 afin d'assurer la continuité de la prestation de transport à la demande.

Article 2 : DIT QUE l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Article 3 : DIT QUE la dépense sera imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 6 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250523-2025_13-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.